

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**DECLARATION DE PROJET EMPORTANT
MISE EN CONFORMITE N°1 DU PLU DE
CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE POUR
PERMETTRE LA REALISATION D'UN PARC
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ERIC DEMAISON, COMMISSAIRE ENQUETEUR

Décision n° E20000139/86 du Tribunal Administratif de Poitiers du 29/12/2020

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE
POUR PERMETTRE LA REALISATION D'UN PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL**

Page 1 sur 27

Rapport du Commissaire enquêteur

1	Contexte	4
1.1	Objet de l'enquête	4
1.2	Organisation de l'enquête	4
1.3	Présentation de la demande	5
1.3.1	Présentation du projet - Généralités	5
1.3.2	Intérêt général du projet	5
1.3.3	Incidence sur l'environnement	6
1.3.3.1	La ressource en eau	6
1.3.3.2	La compatibilité avec les documents supra-communaux	6
1.3.3.3	Impact sur le milieu naturel	6
1.3.3.4	Le paysage, le voisinage, l'activité économique proche	7
2	Organisation et déroulement de l'enquête publique	8
2.1	Désignation du commissaire enquêteur	8
2.2	Opérations préalables à l'enquête	8
2.3	Arrêté d'enquête	8
2.4	Publicité légale et information du public	9
2.4.1	Publicité par voie de presse	9
2.4.2	Publicités par affichage et dématérialisées	9
2.5	Composition du dossier d'enquête	9
2.5.1	Organisation de l'enquête	9
2.5.2	Déclaration de projet	10
2.5.3	Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)	10
2.6	Déroulement de l'enquête	13
2.6.1	Aspect dématérialisé de l'enquête	13
2.6.2	Déroulement de l'enquête en présentiel	13
2.6.3	Points divers	13

2.7	Clôture de l'enquête.....	13
3	Notification du procès-verbal de synthèse et réponse en retour.....	14
4	Bilan de l'enquête publique	15
4.1	Dossier soumis à enquête.....	15
4.2	Déroulement de l'enquête	15
4.3	Les observations et réponses apportées.....	15
	Annexe 1 : Annonces légales parues dans les journaux locaux et certificats d'affichage.....	16
	Annexe 2 : Procès-verbal de synthèse et réponse du porteur de projet	22

Rapport du Commissaire enquêteur

1 Contexte

1.1 Objet de l'enquête

La commune de Châteauneuf-sur-Charente et la Communauté d'agglomération de Cognac, à laquelle la commune appartient qui possède la compétence en matière d'urbanisme, envisagent la création d'un parc photovoltaïque. Cette perspective nécessite l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le projet de parc est prévu au lieu-dit « Delaisse/Peuroty » à l'ouest du bourg. Il sera situé pour partie sur un ancien site d'enfouissement technique (décharge) appartenant aujourd'hui à CALITOM (Syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers de Charente) et pour le reste sur une zone de carrière dont la fin d'exploitation est en 2023¹ (exploitée par l'entreprise Garandeau).

La procédure retenue de mise en conformité du PLU est celle de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Elle consiste *in fine* à délimiter un secteur Npv permettant l'implantation d'une centrale photovoltaïque et d'en définir les règles d'urbanisme. La présente enquête soumet le dossier d'étude, les avis recueillis auprès des personnes publiques et les propositions d'évolution du PLU au public.

1.2 Organisation de l'enquête

Par arrêté n°2021.17 du 15 mars 2021 le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand-Cognac a prescrit une enquête publique pour traiter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Châteauneuf-sur-Charente. Le maître d'ouvrage est l'EPCI de Grand-Cognac.

Le porteur de projet technique, notamment pour les demandes de permis de construire qui seront déposées ultérieurement est la société SOL'R'PARC, créée pour l'occasion par plusieurs partenaires dont CALITOM (cf. §1.1), le SDEG 16 (Syndicat Départemental d'Electricité de de Gaz de la Charente) et la société SERGIES (appartenant au Groupe Energies Vienne qui est un syndicat intercommunal).

¹ Seule une partie de la carrière sera en fin d'exploitation. Le projet utilisera la zone libérée. En conséquence, la centrale photovoltaïque sera limitrophe du reste de la carrière toujours en exploitation.

1.3 Présentation de la demande

1.3.1 Présentation du projet - Généralités

Le projet est entièrement situé sur la commune de Châteauneuf-sur-Charente au lieu-dit « Delaisse/Peuroty ». Il a pour but de changer la destination de certaines surfaces difficilement valorisables soit anciennement utilisées comme décharge, soit en fin d'exploitation de carrière. L'activité carrière continuera à jouxter cette zone sur les zones non libérées. La surface du secteur Npv sera de 11,03ha, celle de la centrale de 10,3ha. La centrale sera réalisée en 2 parties proches mais distinctes ; la plus vaste, l'ancien secteur de carrière et la plus petite l'ancienne décharge. Ces deux aires seront séparées par le merlon existant actuellement, qui ceinture la partie carrière. L'espace de l'ancienne carrière sera de fait totalement encaissé du reste du paysage y compris après son remblaiement de fin d'exploitation (seule la partie de la carrière restant en exploitation post 2023 et non objet de ce projet aura vue sur la centrale). La puissance installée sera de 11,2MWc. La production sera réalisée par approximativement 480 tables équipées de panneaux solaires. Il est prévu 4 postes de transformation et un poste de livraison (pour le raccordement au réseau). Les postes techniques seront les seules emprises bâties et d'artificialisation du sol du projet, soit un total de 93m². Le raccordement au réseau électrique est prévu via le poste de « Bois-Durand » situé à quelques kilomètres sur la commune.

Le choix de cette implantation permet d'éviter la consommation d'espaces naturels ou agricoles en réutilisant un site préalablement artificialisé et dégradé sous l'action humaine.

La démarche de « déclaration de projet » conduit à démontrer l'intérêt général du projet (cf. article L126-1 du code de l'environnement) et à réaliser une évaluation environnementale (cf. article R122-2 du code de l'environnement, la puissance installée étant supérieure à 250kWc). La notice explicative, document de présentation du projet et jointe aux documents d'enquête, présente ces deux analyses : intérêt général et évaluation environnementale.

1.3.2 Intérêt général du projet

Les arguments avancés sont

- supra-communaux : lutte contre le changement climatique et développement d'énergies renouvelables,
- locaux : réhabilitation d'un site déjà artificialisé et dégradé tout en évitant l'impact sur les ressources naturelles comme une nouvelle artificialisation des sols et leurs effets supplémentaires sur l'environnement,
- l'implication locale : le porteur de projet technique est par sa construction actionnariale proche des acteurs et services publics locaux.

1.3.3 Incidence sur l'environnement

Le dossier évalue les incidences du projet avec les enjeux territoriaux tels que les différents schémas d'aménagement, les ressources naturelles pouvant être impactées par le projet ainsi que la façon dont il s'insère dans son environnement proche.

1.3.3.1 La ressource en eau

L'aménagement et l'exploitation de la centrale photovoltaïque n'interféreront pas avec la ressource. Tous les cours d'eau situés à proximité sont évités. Un cours d'eau proche au toponyme inconnu jouxte le site mais le projet n'aura pas d'influence sur ce cours d'eau. La centrale n'aura pas de besoin propre en eau. Par ailleurs le faible coefficient d'artificialisation ne modifiera pas les écoulements en provenance du site. Il est donc compatible avec les SDAGE et SAGE.

1.3.3.2 La compatibilité avec les documents supra-communaux

Les différents documents concernés sont entre autres les SCOT et PLU, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET). Le projet est en règle générale peu concerné par ces différents plans. Son but de développement et de promotion d'énergies renouvelables s'inscrit pleinement dans leurs finalités. Il en est de même pour les objectifs de limitation de consommation foncière, pour lesquels ce projet en remobilisant des espaces déjà artificialisés et anthropisés participe aux objectifs énoncés.

1.3.3.3 Impact sur le milieu naturel

Le site n'interfère pas avec une zone de type ZNIEFF ou Natura 2000. Certaines sont à proximité immédiate (une zone Natura 2000 et deux ZNIEFF). Néanmoins les enjeux sont identifiés comme « faible à moyen ». Pour les continuités écologiques, incluant les trames vertes et bleues, l'enjeu identifié sur la commune de Châteauneuf-sur-Charente concerne la vallée de « la Font-Qui-Pisse » qui jouxte le site (appartenant à une ZNIEFF et partie de la zone Natura 2000) et la préservation des pelouses calcicoles. Ces dernières ne sont pas présentes sur le site. Toutefois, le projet par la réhabilitation du site pourrait favoriser leur réapparition à terme. En complément, le choix de clôtures de la future centrale permettant le passage de petits animaux est important pour permettre les continuités écologiques.

Pour la faune, les campagnes menées pour recenser celle présente sur le site ont conduit à identifier une seule espèce « fragile » dont l'enjeu est caractérisé « moyen à fort ». Il s'agit d'une espèce d'amphibien (crapaud) « l'alyte accoucheur » présent dans une mare au sud du site. L'implantation retenue pour le projet évite cette zone. La mare sera préservée par un merlon mis en place dans le cadre de l'exploitation de la carrière et conservé par la suite. La démarche de recensement a mis en évidence l'importance des espaces boisés situés en périphérie est du site (notamment dans les continuités écologiques). Ces espaces seront conservés et la présente révision du PLU en profite pour les classer au titre des espaces boisés classés.

En conséquence les quelques points d'intérêt du site sur ces aspects (Alyte accoucheur, mare et boisements) seront évités par le projet et la révision du PLU proposée organise leur protection.

1.3.3.4 Le paysage, le voisinage, l'activité économique proche

Le site est situé sur un plateau isolé, éloigné du bourg (dont l'église est classée) et des habitations. Sur ces aspects il n'y a pas de covisibilité et donc de gêne paysagère.

Cependant, il est très proche (quelques centaines de mètres) d'un site classé, la vallée de « la Font-qui-Pisse ». Ce dernier est bien en contrebas de l'ancienne carrière, elle-même située sur un plateau mais légèrement encaissé. Parfois des merlons accentuent l'encaissement, et aucun chemin d'accès ne permet de covisibilité entre les deux sites (Site du projet avec site classé). Le rapport identifie un seul point de covisibilité. Il s'agit d'un endroit très ponctuel à l'extrémité du chemin d'accès à l'ancienne décharge. Ce chemin pourra éventuellement être utilisé pour l'exploitation de la centrale. Ce point est jugé mineur.

Les habitations isolées les plus proches seront situées à 360m du site de la centrale. Il n'y a pas de covisibilité identifiée.

Par ailleurs concernant les nuisances de voisinage, il faut distinguer la phase chantier de la phase exploitation. Pendant la phase chantier, la principale source de nuisance sera le bruit dû aux engins de chantier. Le porteur de projet indique que les travaux seront diurnes. Les engins respecteront les normes en vigueur et il faut noter que l'habitation la plus proche est assez éloignée (cf. précédemment). Pour la phase exploitation qui durera plusieurs dizaines d'années, la seule perturbation identifiée est le bruit généré par les onduleurs ou transformateurs. Le niveau est évalué comme faible.

Les activités déjà présentes ne seront pas impactées par la future centrale. En effet, l'activité proche est majoritairement celle de la carrière qui continuera. Mais si on élargit le champ du périmètre d'étude (appelé périmètre d'étude éloignée dans le rapport), l'activité principale est l'agriculture (vigne et céréales). Ce projet évite totalement les terres agricoles et utilise des surfaces dont les utilisations passées (carrière et décharge) ne permettent pas une réaffectation immédiate pour une activité agricole.

Le projet n'augmentera pas les « risques majeurs » identifiés sur le territoire de la commune (inondations, mouvement de terrain, risque industriel et technologique). La conception du projet évite les masses d'eau, il ne devrait donc pas avoir de conséquence sur les masses d'eau même très proches.

2 Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E20000139/86 du Tribunal Administratif de Poitiers du 29/12/2020 prise par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers et faisant suite à la demande de M. Le Président de l'Agglomération de Grand Cognac, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de Châteauneuf-sur-Charente pour permettre la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol.

2.2 Opérations préalables à l'enquête

Le 7 avril 2021, j'ai rencontré M. Lévesque Maire de la commune, M. Florine chargé des projets d'urbanisme à l'agglomération de Grand-Cognac, M. Méry chargé du projet au sein de la société SERGIES, Mme Chauvière de l'entreprise Garandea (exploitant actuel de la carrière). Une visite du site de la future centrale a été réalisée. J'ai pu me rendre compte de la topographie des lieux, de l'encaissement du site. Le secteur « ancienne carrière » était pour partie encore en cours d'exploitation et le reste était pour partie remblayé, proche de son niveau final. Une explication in situ du projet a été faite. Elle a été complétée par une présentation du dossier d'enquête en salle à la mairie. Le Maire a confirmé son soutien à ce projet.

2.3 Arrêté d'enquête

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté 2021.17 de Grand Cognac. Il définit les modalités d'informations du public et notamment la durée de l'enquête (du lundi 19 avril 2021 à 9h00 au vendredi 21 mai 2021 à 17h00), les dates, horaires et lieux des permanences, (à la communauté d'agglomération le 19 avril de 9h00 à 12h00, à la mairie de Châteauneuf-sur-Charente les 22/04 de 14h00 à 17h00, 5/05 de 14h00 à 17h00, 19/05 de 14h00 à 17h00 et le 21 mai 2021 de 14h00 à 17h00 à la communauté d'agglomération).

2.4 Publicité légale et information du public

Conformément à l'article L123-10 du Code de l'Environnement, l'information du public a été assurée par voie dématérialisée (site de la Communauté d'agglomération de Grand-Cognac), par voie d'affichage sur les lieux concernés par l'enquête, ainsi que par des parutions dans les publications locales. Les modalités sont détaillées ci-après.

2.4.1 Publicité par voie de presse

L'enquête publique a été annoncée, conformément à la réglementation, par voie de presse dans la rubrique des annonces légales des deux journaux les plus lus localement, à savoir «Sud Ouest» et «La Charente Libre» (cf. annexe 1).

Ainsi l'avis d'enquête est paru : le 1^{er} avril 2021 comme attesté dans les documents composant le dossier d'enquête et donc plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête le 19/04/2021.

Un deuxième avis est paru le 22 avril 2021 dans ces mêmes journaux soit dans les huit premiers jours de l'enquête.

Les délais prescrits par la réglementation ont donc été respectés.

2.4.2 Publicités par affichage et dématérialisées

L'arrêté prescrit les affichages à réaliser. Les certificats d'affichage de la communauté d'agglomération et de la commune ont été établis. Ils sont joints en annexe 1.

Une information dématérialisée a été faite sur le site de la Communauté d'Agglomération.

2.5 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est composé de 3 parties : un tronc introductif qui traite de l'organisation de l'enquête (arrêté et parution presse), une partie « technique » qui présente la déclaration de projet sa finalité, ses incidences sur l'environnement et les corrections à apporter au PLU, et une troisième consacrée aux remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (PPA) et aux réponses faites à ces remarques lors de l'élaboration du projet. Enfin deux documents isolés sont joints au dossier : l'extrait de la délibération de l'EPCI de Grand-Cognac qui initialise la déclaration de projet et le bilan de la concertation publique préalable faite en juillet 2020. Sur cette dernière, le bilan est l'absence de courriers, de consultation des différents registres, et *a fortiori* de remarques déposées.

Les autres documents sont présentés succinctement ci-après.

2.5.1 Organisation de l'enquête

Cette part comprend principalement les documents : arrêté d'ouverture d'enquête de l'agglomération de Grand Cognac, la lettre du Tribunal Administratif portant désignation du commissaire enquêteur.

2.5.2 Déclaration de projet

Cette partie est le corps de présentation de l'ensemble du projet. Il comprend :

La notice explicative. Elle décrit le contexte réglementaire de la démarche, le projet en tant que tel, son but et son insertion dans le contexte local. Il dispose d'un résumé non technique qui fait la synthèse du corps du document. In fine, il propose les modifications à apporter au PLU en vigueur sur le zonage et au règlement d'urbanisme.

Le Règlement d'Urbanisme. Il décrit les règles d'urbanisme propres à appliquer au secteur Npv.

Le Zonage : Il présente l'ancien et le nouveau zonage ; la création du secteur Npv, la modification du secteur carrière, et la création des secteurs de biodiversité (mare et nouveaux espaces boisés classés).

2.5.3 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Les personnes publiques suivantes ont émis un avis

Avis des collectivités territoriales :

- Les collectivités territoriales suivantes ont émis des avis favorables sans réserves :
 - Commune de Birac,
 - Commune de Roullet-Saint-Estèphe,
 - Commune de Saint-Simeux,
 - La commune de Châteauneuf-sur-Charente.
- Le Conseil Départemental n'émet pas de remarque de fond sur le dossier mais rappelle le « droit de marchepied » inhérent aux cours d'eau domaniaux, sans incidence sur cette déclaration de projet.

Avis des chambres consulaires : La Chambre d'agriculture et la Chambre de commerce et d'industrie émettent chacune un avis favorable.

Avis du Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle Aquitaine : Il propose quelques remarques de formes sur le rapport (classification des espèces exotiques), mais émet un avis favorable sur la déclaration de projet.

Avis de l'Institut Nationale de l'Origine et de la Qualité : L'institut n'émet aucune objection au projet.

Avis des services de l'Etat :

- Les services suivants ont émis des avis favorables sans réserves :
 - La Direction Générale de l'Aviation Civile,
 - La Direction Régionale des Affaires Culturelles,
 - Le Ministère de la Défense.
- La MRAe et la Direction Départementale des Territoires (DDT) ont émis un certain nombre de remarques.
 - **Remarques de la MRAe :**
Des boisements de saules blancs favorables à l'alyte accoucheur sont intégrés au secteur Npv. Elle demande de compléter la démarche d'évitement sur ce point. Des mesures spécifiques de protection pour des espèces floristiques menacées identifiées sur le site (Daulphinelle cultivée et Vesce des sables) doivent être décrites.
Le plan de suivi des mesures de protection de l'environnement doit être intégré au PLU modifié pour être opposable.

▪ **Remarques de la DDT :**

Elle émet des doutes sur la covisibilité notamment à partir du chemin blanc situé en ligne de crête au sommet de la « Font-qui-pisse », site classé qui fait l'objet de pratique de l'escalade). Elle demande donc sur ce point d'adapter le zonage en préservant les haies et boisements de façon plus importante que ce qui est prévu et notamment dans des secteurs non directement concernés par le classement Npv.

Elle préconise de renforcer certains écrans en créant au sud du site une zone végétale tampon pour occulter la vue entre la desserte de la zone d'escalade et le site, d'imposer dans le règlement graphique la création de nouvelles haies sur les voies de desserte du site, d'encadrer plus précisément dans le règlement la présence des clôtures, bâtiments techniques et systèmes de surveillance du site.

Entité/ Remarques	Évitement : Complément de mesures pour saule blanc et autres espèces floristiques	Intégration dans règlement du plan de suivi	Préservation et augmentation des haies et boisements	Création d'une zone végétale tampon au sud du site	Encadrement des clôtures et bâtiments techniques
MRAe	X	X			
DDT			X	X	X

Tableau de synthèse des remarques émises par les PPA

Ces différents avis sont complétés par des éléments de réponse. Ils comprennent le compte-rendu et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 29/01/2021 et le mémoire en réponse réalisé par la société SERGIES qui apporte des éléments aux contributions de la DREAL. Ces documents sont joints au dossier d'enquête.

Réunion d'examen conjoint :

Le compte-rendu apporte des réponses sur les sujets soulevés par la MRAe. Ainsi les mesures d'évitement prises pour ce projet sont précisées (zones humide, boisées et de haies) ainsi que leurs incidences sur le secteur. Il en est de même pour les mesures de réduction (très faible imperméabilisation du site, maintien du régime hydrique et évolution floristique sur la durée). Le plan de suivi écologique du site sera rendu opposable car introduite dans le règlement écrit du PLU.

Le procès-verbal donne les réponses faites en séance par la communauté de Grand-Cognac à certains points soulevés par la DDT. Ainsi l'EPCI précise que l'accroissement des Espaces Boisés Classés au-delà que ce qui est prévu n'est pas souhaitable et que la création de linéaires de haies en périphérie du parc réduirait fortement la surface du parc (nécessité de créer en plus un chemin d'entretien) et pourrait remettre en cause sa viabilité économique. Il est aussi indiqué que les riverains semblent accepter ce projet.

Mémoire en réponse : la société SERGIES/SOL'R'PARC CHARENTE apporte les éléments de réponse aux différents points soulevés par la DDT. Aucune haie n'est prévue être détruite par le projet. La création de nouvelles haies pour réduire les covisibilités avec le chemin de crête du site classé de la « Font qui pisse » n'est pas utile car il n'y a pas de covisibilité. L'encadrement formel des teintes des clôtures et bâtiments techniques peut être pris en compte, celui des modules ne peut être adapté. La création d'une zone tampon au sud du site du projet est rejetée car il diminuerait son implantation donc son économie et les permis de construire déjà déposés.

2.6 Déroulement de l'enquête

2.6.1 Aspect dématérialisé de l'enquête

Constatant au début de l'enquête, le matin du premier jour, que le dossier n'était pas en ligne, j'ai demandé immédiatement à Grand-Cognac de procéder à sa mise en ligne. Cela a été fait le 19/04 vers 10h00. Par la suite j'ai régulièrement constatée sa présence. Conformément aux annonces, une boîte mail (plu-chateauneuf@grand-cognac.fr) était mise à disposition pour le dépôt d'observation. Aucune observation n'a été recueillie sur cette boîte durant la durée de l'enquête.

J'ai envoyé un message test sur boîte le 5 mai 2021 et ainsi ai pu vérifier sa bonne réception.

2.6.2 Déroulement de l'enquête en présentiel

Permanence du 19/04/2021 à l'Agglomération de grand Cognac : Aucune observation recueillie,
Permanence du 22/04/2021 en mairie de Châteauneuf-sur Charente : Aucune observation de recueillie.

Permanence du 05/05/2021 en mairie de Châteauneuf-sur Charente : Aucune observation recueillie,

Permanence du 19/05/2021 en mairie de Châteauneuf-sur Charente : Aucune observation recueillie,

Permanence du 21/05/2021 à l'Agglomération de grand Cognac : Aucune observation recueillie.

2.6.3 Points divers

Etant donné l'ambiguïté des cartes et la différence des points de vue exprimés par le porteur de projet et certaines personnes publiques, le 16 mai 2021, je me suis rendu sur le site pour me faire une idée précise de la covisibilité et vérifier la topographie des lieux, notamment sur le chemin de promenade. J'ai ainsi pu constater l'absence de visibilité du site à partir du chemin blanc piétonnier en ligne de crête situé au sud qui est limitrophe entre le site remarquable de la « Font-qui-pisse » et l'emprise du projet de parc.

2.7 Clôture de l'enquête

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai de l'enquête, j'ai clos l'enquête le vendredi 21 mai 2021 à 17h00 à la communauté d'agglomération de Grand Cognac, puis récupéré les registres d'enquête.

3 Notification du procès-verbal de synthèse et réponse en retour

Comme le prévoit l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai remis en main propre au représentant de la communauté d'agglomération de Grand Cognac (autorité prescriptrice de l'enquête) le procès-verbal de synthèse le 28/05/2021.

N'ayant reçu aucune remarque du public, le procès-verbal était constitué de 3 remarques faites suite à ma lecture des divers documents du dossier d'enquête. Le mémoire en réponse m'a été adressé par mail. Il est en date du 9 mai 2021. Il répond à l'ensemble des remarques exprimées.

1. **Prises en compte de remarques formulées par les Personnes Publiques Associées :**

1^{ère} remarque : A la demande de la MRAe, le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 29/01/2021 précise que la communauté d'agglomération introduira à l'article N2 du règlement les mesures de suivi écologique prévues afin de les rendre opposables. Je n'ai pas identifié ce point dans le règlement soumis à enquête.

Réponse de la communauté d'agglomération de Grand-Cognac : elle n'a pas modifié le règlement parce que les pièces soumises pour avis aux PPA « *ne doivent pas être modifiées avant enquête publique* ». Il s'agit donc d'une raison de forme qui ne remet pas en cause la décision notifiée antérieurement de modification de l'article N2 du règlement écrit.

2^{ème} remarque La DDT demande l'encadrement par le règlement des systèmes de surveillance et des clôtures, cette demande est acceptée par le porteur de projet dans son mémoire en réponse. Quelle traduction envisagez-vous?

Réponse de la communauté d'agglomération de Grand Cognac : Un projet de rédaction de l'article N11 du règlement écrit pour encadrer les futurs systèmes de surveillance est joint. Il répond à la demande de la DDT.

2. **Remarques du commissaire enquêteur :**

3^{ème} remarque : Comment est traité le risque d'érosion des sols sous l'effet du ruissellement sur les plaques de panneaux solaires ? En effet même si l'artificialisation des sols est très faible la répartition non uniforme des eaux de pluie du fait de la couverture en panneaux du site peut engendrer en cas de fortes pluies des ruissellements importants à certains endroits pouvant dégrader le sol et à terme le fragiliser.

Réponse de la communauté d'agglomération de Grand-Cognac : Il est précisé que « *les modules photovoltaïques d'une même table sont espacés de 2cm pour garantir une bonne répartition de l'écoulement des eaux pluviales et ainsi favoriser leur absorption par le sol.* »

Le PV de synthèse et le mémoire en réponse sont joints en annexe 2.

4 Bilan de l'enquête publique

4.1 Dossier soumis à enquête

Le dossier d'enquête est bien structuré. Les documents techniques de présentation du projet sont clairs et le contexte réglementaire de la « déclaration de projet » est précisé ce qui permet de mieux comprendre l'organisation de la notice explicative.

4.2 Déroulement de l'enquête

L'enquête a fait l'objet des différentes publicités réglementaires pour informer le public de son ouverture. L'absence de remarques du public confirme les constats faits lors de la concertation préalable organisée en 2020. Le léger retard à la mise en ligne du dossier d'enquête (cf. §2.6.1) a été sans incidence sur le bon déroulement de l'enquête.

4.3 Les observations et réponses apportées

Toutes les remarques formulées ont fait l'objet de réponses soit lors de la réunion d'examen conjoint préalable à l'enquête, dont le compte-rendu est un document constitutif du dossier d'enquête, soit par le mémoire en réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur.

le commissaire enquêteur, le 16/06/2021



Annexe 1 : Annonces légales parues dans les journaux locaux et certificats d'affichage

ANNONCES ADMINISTRATIVES
ET JUDICIAIRES

MARCHÉS PUBLICS



Sud Ouest légales

Publiez
votre
annonce
légale

- 7 jours sur 7
- 24 h sur 24
- 1 Saisissez votre annonce légale via un formulaire
- 2 Visualisez votre avis avant sa parution
- 3 Téléchargez votre attestation de parution

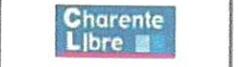
Paiement en ligne sécurisé



Sud Ouest
immo

Retrouvez les meilleures
spécialistes du voyage
du sud-ouest
offres, conseils, réponses
chaque mardi
dans
votre journal
et sur
sudouest-immo.com

Avec
bien'ici
Visitez votre nouvelle vie



Préfecture de la Charente
PRÉFÈTE DE LA CHARENTE
RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
pour création d'un périmètre délimité des abords des édifices protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Jarnac

Il est rappelé que par arrêté en date du 4 mars 2021, la préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 15 jours, soit de lundi 28 mars 2021 à 9 h et jusqu'à vendredi 12 avril 2021 à 17 h incluse, en vue de la création d'un périmètre délimité des abords des édifices protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Jarnac.

Toutes informations peuvent être obtenues auprès de la Direction régionale des affaires culturelles, représentée par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine, 4, rue Raymond-Poincaré, cité administrative, bâtiment B, 16000 Angoulême, M^{me} PROSPER, M. 05 45 97 97 97.

Le président du Tribunal administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Alain TEQUI, géomètre principal du cadastre en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquêtes à feuilles non mobiles, cotées et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Jarnac.

Le public pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Jarnac aux jours et heures d'ouverture des bureaux.
- prendre connaissance du dossier en le consultant sur le site de la préfecture en suivant le chemin ci-après désigné « Politiques publiques » -> « Environnement/Chasse » -> « DUP-ICPE-107A/Jarnac ».
- consulter le dossier à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la Préfecture, à Angoulême (16000), pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Le public pourra également adresser ses observations :

- par correspondance au commissaire enquêteur M. Alain TEQUI à la mairie de Jarnac (16200), place Jean-Jaurès du lundi 29 mars 2021 au lundi 12 avril 2021 inclus.
- par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante: pref-ep-cba-jarnac@charente.gouv.fr

Les observations et propositions transmises par voie postale au commissaire enquêteur et celles recueillies sur le registre sont consultables au siège de l'enquête, soit à la mairie de Jarnac.

Celles remises au commissaire enquêteur lors des permanences en mairie, celles transmises par voie postale à la mairie de Jarnac ainsi que celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture en suivant le chemin suivant: www.charente.gouv.fr rubrique: Politiques publiques - Environnement/Chasse - DUP-ICPE-107A-Jarnac.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture (Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), bureau de l'environnement, 7-9, rue de la Préfecture, CS 82301, 16023 Angoulême Cedex.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans la mairie de Jarnac aux jours et heures suivants :

- lundi 29 mars 2021 de 9 h à 12 h,
- samedi 3 avril 2021 de 9 h à 12 h,
- lundi 12 avril 2021 de 14 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Charente et à la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante: www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques publiques - Environnement et Chasse - DUP-ICPE-107A/Jarnac) et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication.

À l'issue de la procédure, la préfète de Région a autorisé par arrêté sur la demande de création du périmètre délimité des abords des monuments historiques de Jarnac.

Grand Cognac
Communauté d'Agglomération de Grand Cognac

ENQUÊTE PUBLIQUE
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de Châteauneuf-sur-Charente

Par arrêté n°2021-17, en date du 15 mars 2021, le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Châteauneuf-sur-Charente. Cette procédure a été engagée afin de permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque par la société Sol'R Parc au lieu-dit Delaune-Peurey, sur la commune de Châteauneuf-sur-Charente.

L'enquête publique se déroulera du lundi 19 avril 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus.

Le public est invité à consulter le dossier de déclaration de projet et à faire part de ses observations, propositions et contre-propositions :

- Au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac (où un poste informatique pourra être à disposition sur demande), 6, rue de Valdepeñas, 16100 Cognac, les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h00 à 12h15 et de 13h45 à 17h30, les vendredis de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17 heures.
- À la mairie de Châteauneuf-sur-Charente: Place de la Liberté, 16120, Châteauneuf-sur-Charente, les mardis, mercredis, et jeudis et vendredis de 9h à 12 heures et de 13h30 à 18 heures, les samedis de 9h à 12 heures et de 14h à 17 heures.
- Sur le site internet de Grand Cognac: www.grand-cognac.fr ainsi que sur un poste informatique disponible au siège de Grand Cognac.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, pourront être consignées sur les registres d'enquêtes déposés au siège de Grand Cognac et à la mairie de Châteauneuf-sur-Charente aux dates et heures indiquées ci-dessus. Elles pourront également être adressées par mail (plu-chateauneuf@grand-cognac.fr) ou par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante:

M. Eric DEMAISON - Commissaire enquêteur, Enquête publique du PLU de Châteauneuf-sur-Charente, Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'Agglomération, 6, rue de Valdepeñas, CS 10216, 16111 Cognac.

L'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement est joint au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de Grand Cognac et de la mairie de Châteauneuf-sur-Charente.

M. Eric DEMAISON, délégué commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, sera présent pour recevoir le public :

- Lundi 19 avril 2021 de 9h à 12 heures au siège de Grand Cognac,
- Jeudi 22 avril 2021 de 14h à 17 heures à la mairie de Châteauneuf-sur-Charente,
- Mercredi 5 mai 2021 de 14h à 17 heures à la mairie de Châteauneuf-sur-Charente,
- Jeudi 19 mai 2021 de 14h à 17 heures à la mairie de Châteauneuf-sur-Charente,
- Vendredi 21 mai 2021 de 14h à 17 heures au siège de Grand Cognac.

Les permanences s'effectueront dans le strict respect des gestes barrières. À ce titre, les entrées dans le commissariat enquêteur seront effectuées individuellement. Du gel hydroalcoolique sera également mis à disposition.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Châteauneuf-sur-Charente et sur le site internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à Olivier FLORINE, chargé de mission PLU à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac; (05 45 32 79 63 olivier.florine@grand-cognac.fr).

Région Nouvelle-Aquitaine
AVIS DE MARCHÉ
Lycée Charles Auguste Coulomb à Angoulême (16)
Travaux de rénovation énergétique et rénovation des chambres d'internat

Pouvoir adjudicateur: Région Nouvelle-Aquitaine, 14, rue François-de-Sourdis, 33077 Bordeaux, tél. 05 57 57 80 00 - mail: commandes@mairiesfrance.com/nouvelle-aquitaine.fr
Préfil acheteur: https://demat-mpa.fr
Numéro de référence de marché: 2021P00T021610000

Objet principal: Lycée Charles Auguste Coulomb à Angoulême (16) - Travaux de rénovation énergétique et rénovation des chambres d'internat.

Code CPV principal: 45000000

Forme juridique du groupement: Aucune forme de groupement imposé.

Type de marché: Travaux.

Lieu principal d'exécution: (16) Charente.

Ce marché est-il divisé en lots: Marché divisé en lots.

- lot 1: Gros-œuvre - VRD,
- lot 2: Etanchéité,
- lot 3: ITE sous enduit - ITE sous bardage métallique,
- lot 4: Menuiseries extérieures aluminium - verrières,
- lot 5: Menuiseries intérieures,
- lot 6: Plâtrerie - Plafonds,
- lot 7: Revêtements de sols souples,
- lot 8: Peinture - Carrelage,
- lot 9: Cloisonnement,
- lot 10: Électricité,
- lot 11: Plomberie - sanitaires - chauffage - ventilation.

Médailles essentielles de financement: Budget régional.

Conditions de participation du candidat: Doivent être conformes aux conditions stipulées dans le RC.

Critères d'attribution: Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.

Médailles de réception de remises des candidatures et des offres: Par voie dématérialisée sur la plateforme https://demat-mpa.fr

Des variantes sont-elles possibles: Non.

Durée de marché: 23 mois.

Ce marché peut-il faire l'objet d'une reconduction? Non.

Adresse après de laquelle les documents peuvent être obtenus: Règlement de consultation, DCE, informations, correspondances et dépôt sont accessibles gratuitement à l'adresse (URL): https://de-mat-mpa.fr/?page=entreprise. Entreprise/Détails Consultation&id=566333&org=Acronyme-craquaitaine ou sur https://demat-mpa.fr, sous référence: 2021P00T021610000.

Type de procédure: Procédure adaptée définies selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1^{er} du Code de la commande publique.

Date limite de réception des offres: Le 29 avril 2021 à 12 heures.

Délai de validité des offres: 180 jours.

Langue utilisée dans l'offre ou la candidature: Le français.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de recours: Tribunal Administratif de Bordeaux, 8, rue Taitbout, 33000 Bordeaux, site: http://bordeaux.tribunal-administratif.fr

Date d'envoi de présent avis à la publication: Le 29 mars 2021.

Communauté de Communes Lavalette-Tude-Dronne
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Acheteur: Communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne, le Préfident, 35, avenue d'Aquitaine, 16100 Montmoreau.

L'avis implique un marché public.

Objet: Création d'un espace parking pour la médiathèque de Villebois-Lavalette.

Type de marché: Travaux.

Procédure: Procédure adaptée.

Forme de marché: Prestation divisée en lots: oui.

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

- Lot 1 - Voiries et réseaux,
- Lot 2 - Espaces verts et mobiliers.

Conditions relatives au cautionnement: Se référer à l'article 13 de l'Acte d'Engagement valant CCAP.

Financement: Paiement selon les règles de la comptabilité publique.

Forme juridique: Se référer à l'article 1 de l'Acte d'Engagement valant CCAP.

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat: Se référer à l'article 4 du RC.

Critères d'attribution

Offre de commercialisation la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération: 60% valeur technique de l'offre, 40% Prix.

Ramène des offres: Le 22 avril 2021 à 12 heures au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature: Français.

Unité monétaire utilisée: L'euro.

Validité des offres: 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Les clients de pin doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Date consultation bénéfice du Service DUME. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.marches-publics.info

Envoi à la publication: Le 26 mars 2021.

Sud Ouest marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous
aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest
100 % gratuit

Charente Libre

Un service des quotidiens de Groupe Sud Ouest

Association Foncière Pastorale du Marais de Brouage (17)

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
Travaux

Pouvoir adjudicateur / Entité adjudicatrice :
Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Association foncière pastorale du Marais de Brouage (17), M. le Président, 33, rue du Champ-de-foire, 17300 Rochefort, France, tél : +33 5 16 84 37 24, e-mail : c.origlia@agflo-rochefortcoean.fr
Adresse(s) internet : Site du profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>
Principales(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur : Environnement.
Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : Oui.

Description du marché :
Objet du marché : travaux d'entretien et de restauration par curage des fossés et canaux privés 2021-2024.
Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) : 45112500, 45111220
Code NUTS : FR32

Caractéristiques principales :
Type de marché : Travaux / exécution.
Type de procédure : Procédure adaptée.
Des variantes seront prises en considération : Oui.
L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.
Division en lots : Non.
Date prévisionnelle de commencement des travaux : 12 juillet 2021.
Durée du marché ou délai d'exécution : Duré en mois : 12 (à compter de la date de notification du marché).

Conditions de délai :
Date limite de réception des candidatures : le vendredi 30 avril 2021 à 12 heures.
Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : le vendredi 30 avril 2021 à 12 heures.
Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre : Duré en jours : 90 (à compter de la date limite de réception des offres).

Informations sur l'accord-cadre :
Accord-cadre avec un seul opérateur.
Durée de l'accord-cadre : Duré en années(s) : 1.
Estimation de la valeur totale des acquisitions pour l'ensemble de la durée de l'accord-cadre : Fourchette : entre 0 et 500000 euros.

Conditions relatives au marché :
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature autre que la langue française : Le français.
Unité monétaire utilisée : Euro.

Conditions de participation :
Critères de sélection des candidatures : Se référer au cahier des charges administratives particulières (CCAP) et au Règlement de consultation (RC).
Critères d'allocation : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération. 1 : valeur technique de l'offre 70 % ; 2 : prix 30 %.

Autres renseignements :
Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 202101
Conditions de remise des offres ou des candidatures : Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet à l'adresse : <https://marches-securises.fr>
Les offres et/ou les demandes de renseignement doivent être envoyées par voie électronique via : <https://marches-securises.fr>
Renseignements complémentaires : La consultation est passée selon la procédure adaptée simple soumise à l'article R. 2123-1-1 et L. 2125-1 du Code de la commande publique.

Procédures de recours :
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Poitiers, 15, rue Blossac, 86020 Poitiers France, tél. +33 0 54 95 07 91, e-mail : greffe.ta-poitiers@juradm.fr.
Services auprès desquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du Tribunal administratif de Poitiers France.
Date d'envoi du présent avis : Le 29 mars 2021.

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Préfecture de la Charente

RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
pour création d'un périmètre délimité des abords des édifices protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Jarnac

Il est rappelé que par arrêté en date du 4 mars 2021, la préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 15 jours, soit du **lundi 29 mars 2021 à 9 h au lundi 12 avril 2021 à 17 h inclus**, en vue de la création d'un périmètre délimité des abords des édifices protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Jarnac.

Toute information peut être obtenue auprès de la Direction régionale des affaires culturelles, représentée par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine, 4, rue Raymond-Poincaré, cité administrative, bâtiment B, 16000 Angoulême, M^{me} PROSPER, tél. 05 45 97 97 97.

La présidente du Tribunal administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Alain TEQUI, géomètre principal du cadastre en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Jarnac.

Le public pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Jarnac aux jours et heures d'ouverture des bureaux.
- prendre connaissance du dossier en le consultant sur le site de la préfecture en suivant le chemin ci-après désigné - Politiques publiques - « Environnement-Chasse - « DUP-ICPE-IOTA/Jarnac »,
- consulter le dossier à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la Préfecture, à Angoulême (16000), pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Le public pourra également adresser ses observations :

- par correspondance au commissaire enquêteur M. Alain TEQUI à la mairie de Jarnac (16200), place Jean-Jaurès du lundi 29 mars 2021 au lundi 12 avril 2021 inclus.
- par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante : pref-ep-obsjarnac@charente.gouv.fr

Les observations et propositions transmises par voie postale au commissaire enquêteur et celles recueillies sur le registre sont consultables au siège de l'enquête, soit à la mairie de Jarnac.

Celles remises au commissaire enquêteur lors des permanences en mairie, celles transmises par voie postale à la mairie de Jarnac ainsi que celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet de la préfecture en suivant le chemin suivant : www.charente.gouv.fr (rubrique : Politiques publiques - Environnement/Chasse - DUP-ICPE-IOTA-Jarnac).

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture (Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, 7-9, rue de la Préfecture, CS 92301, 16023 Angoulême Cedex).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans la mairie de Jarnac aux jours et heures suivants :

lundi 29 mars 2021 de 9 h à 12 h,
samedi 3 avril 2021 de 9 h à 12 h,
lundi 12 avril 2021 de 14 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Charente et à la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques publiques - Environnement et Chasse - DUP ICPE IOTA/Jarnac) et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication.

À l'issue de la procédure, la préfète de Région statuera par arrêté sur la demande de création du périmètre délimité des abords des monuments historiques de Jarnac.

Ventes aux enchères

Ventes au tribunal



SELARL BRT AVOCATS
385, avenue Raymond-Poincaré, bât. C, 1^{er} étage,
17000 La Rochelle - Tél. 05 46 41 70 72

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR SURENCHÈRES

Palais de Justice de La Rochelle, 10, rue du Palais, à l'audience tenue par M. le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de La Rochelle

LE MERCREDI 5 MAI 2021 À 9 H 30

Un immeuble à usage d'habitation comprenant deux logements sis commune de Chambon (Charente-Maritime) situé Village de Marlonnes, 18, impasse de l'île :
- Logement 1 : une pièce à vivre avec partie cuisine, deux chambres en sous-pente, salle de douche, WC.
- Logement 2 : une pièce à vivre avec partie cuisine, deux chambres, salle de douche, WC.
Le tout cadastré section B n° 99 pour une surface totale de 01 à 75 ca.
Outre les charges, clauses et conditions énoncées au Cahier des conditions de vente dressé par l'avocat poursuivant et déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire de La Rochelle, les enchères seront reçues sur la mise à prix suivante :

Sur la mise à prix de 23 100 €
(vingt trois mille et cents euros)

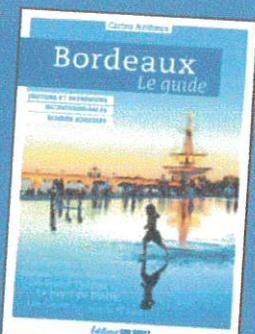
Les frais de vente et d'adjudication seront supportés par l'adjudicataire en sus de son prix d'adjudication.

Tout amateur éventuel pourra prendre connaissance de l'ensemble des informations relatives aux biens désignés et des modalités de la vente en consultant le Cahier des conditions de vente (RG n° 20/00028) déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire de La Rochelle Palais de Justice 10, rue du Palais 17000 La Rochelle ou au Cabinet OPTIMA La Rochelle, 60, rue Chaudrier 17000 La Rochelle.

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au Barreau de La Rochelle-Rochefort.
Fait à La Rochelle, le 25 mars 2021.
Par M^{me} Aurélie DEGLAINE.

Bordeaux
Le guide

Le portrait, quartier par quartier, d'une ville classée au patrimoine mondial de l'Unesco.



12 €

16 pages, broché, 15 x 21 cm

71559



Communauté d'Agglomération de Grand Cognac

ENQUÊTE PUBLIQUE
Déclaration de projet portant mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de Châteauneuf-sur-Charente

Par arrêté n°2021-17, en date du 15 mars 2021, le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la déclaration de projet portant mise en compatibilité n°1 d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Châteauneuf-sur-Charente. Cette procédure a été engagée afin de permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque par la société Sol'R Parc au lieu-dit Delaisse-Peuruty, sur la commune de Châteauneuf-sur-Charente.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 19 avril 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus**.

Le public est invité à consulter le dossier de déclaration de projet et à faire part de ses observations, propositions et contre-propositions :

- Au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac (où un poste informatique pourra être à disposition sur demande), 6, rue de Valdepenas, 16100 Cognac, les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30, les vendredis de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17 heures.

- À la mairie de Châteauneuf-sur-Charente : Place de la Liberté, 16120, Châteauneuf-sur-Charente, les mardis, mercredis, et jeudis et vendredis de 9h à 12 heures et de 13h30 à 18 heures; les samedis de 9h à 12 heures et de 14h à 17 heures.

- Sur le site internet de Grand Cognac : www.grand-cognac.fr ainsi que sur un poste informatique disponible au siège de Grand Cognac.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés au siège de Grand Cognac et à la mairie de Châteauneuf-sur-Charente aux dates et heures indiquées ci-dessus. Elles pourront également être adressées par mail (plu-chateauneuf@grand-cognac.fr) ou par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : M. Eric DEMAISON - Commissaire enquêteur, Enquête publique du PLU de Châteauneuf-sur-Charente, Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'agglomération, 6, rue de Valdepenas, CS 10216, 16111 Cognac.

L'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement est joint au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de Grand Cognac et de la mairie de Châteauneuf-sur-Charente.

M. Eric DEMAISON, désigné commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, sera présent pour recevoir le public :

- Lundi 19 avril 2021 de 9h à 12 heures au siège de Grand Cognac,
- Jeudi 22 avril 2021 de 14h à 17 heures à la mairie de Châteauneuf-sur-Charente,
- Mercredi 5 mai 2021 de 14h à 17 heures à la mairie de Châteauneuf-sur-Charente,
- Jeudi 19 mai 2021 de 14h à 17 heures à la mairie de Châteauneuf-sur-Charente,
- Vendredi 21 mai 2021 de 14h à 17 heures au siège de Grand Cognac.

Les permanences s'effectueront dans le strict respect des gestes barrières. À ce titre, les entretiens avec le commissaire enquêteur seront effectués individuellement. Du gel hydroalcoolique sera également mis à disposition.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Châteauneuf-sur-Charente et sur le site internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à Olivier FLORINE, chargé de mission PLU à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac (05.45.32.79.63 olivier.florine@grand-cognac.fr).



Sud Ouest emploi

Un bon recrutement ça ne s'improvise pas

CONSEIL PERSONNALISÉ
EXPERTISE | PROXIMITÉ
DIFFUSION CIBLÉE | REACTIVITÉ

soemploi@sudouest.fr
05 35 31 27 42



Sud Ouest immobilier

Les meilleures offres de location chaque mardi dans votre journal et sur

www.sudouest-immo.com

En partenariat avec



Sud Ouest légales

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

Publiez votre annonce légale

Paielement en ligne sécurisé



3470R

AIGRE

Ses enfants, ses petits-enfants et arrière-petits-enfants ; ainsi que toute la famille ; très touchés par les marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

M^{me} Renée COUVY
née BALUTEAU,

vous priez de trouver ici l'expression de leurs sincères remerciements.

PF Dupuy, marbrerie, chambre funéraire, La Chausserie, Villain-sur-Aigre, tél. 05.45.21.23.51.

3480R

SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

M^{me} Micheline CARTRON, son épouse, Angélique et Alice, ses filles, M. et M^{me} Jean-Luc CARTRON, M. et M^{me} Guy CARTRON, M^{me} Françoise LAVALLE, M^{me} et M. Gaylaine DEBOISSAT, ses frères et sœurs, ses beaux-frères et belles-sœurs, ainsi que toute la famille très touchés par les marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

M. Joël CARTRON

vous priez de trouver ici l'expression de leurs sincères remerciements.

Centre funéraire G. Anelin, La Maison des Châtaignes, Saint-Yrieix, tél. 05.45.92.37.76.

3502R

CHASSENEUIL-SUR-BONNEIEURE SAINT-JULIEN-L'ARS

M^{me} Élise DESSAIS, son épouse ; Didier DESSAIS, son fils ; Nicolas AGULLON, son gendre ; M^{me} Léonie LIVERNET, sa sœur ; M. Noël DESSAIS, son frère ; ses beaux-frères, belles-sœurs, neveux, nièces, parents et amis très touchés par les marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

M. René DESSAIS
Ancien artisan plâtrier

vous priez de trouver ici l'expression de leurs sincères remerciements.

PF Rivet, maison funéraire, Chassenault, tél. 05.45.32.79.50.

3529R

ANGOULÊME CHAZELLES

Françoise CHADUTEAU, son épouse Frédéric CHADUTEAU, Sophie CHADUTEAU et Hachine, Stéphanie GAZEAU et Sylvain, ses enfants, Sarah, Louisa, Lella, Martin, Romane, Mathilde, Matthieu, ses petits-enfants, Jeanny CHADUTEAU, Jean ALEMANY et Colette, ses belles-sœurs et son beau-frère, ses nièces et son neveu, parents et amis très touchés par les marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

M. Daniel CHADUTEAU

vous priez de trouver ici l'expression de leurs sincères remerciements, sans oublier le personnel de l'hôpital de LA ROCHEFOUCAULD et du SSIAD pour leurs gentillesse et dévouement.

PF maison funéraire SAS Dupé Frères, La Roche Foucauld, tél. 05.45.62.25.74 | Chassenault-sur-Bonneieure, tél. 05.45.39.64.8.

3480R

BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE LACHAISE

Nanou et Bernard LALUE, Evelyne MARCHIVE, Hervé MARCHIVE et Isabelle, Véronique et Bernard OLLIVIER, Lionel et Hélène MARCHIVE, Didier et Chrystèle MARCHIVE, ses enfants ; ses petits-enfants ; ses arrière-petits-enfants ; Les familles LAMALU, PIOT, MAGNE, parents et amis,

remercient toutes les personnes qui, par leurs témoignages d'amitié ou leur présence aux obsèques de

M^{me} Paulette MARCHIVE
née FUYGAREAU,

ont partagé ce temps d'hommage en sa mémoire.

PFG, Services funéraires, marbrerie, prévoyance, 23, rue d'Angoulême, Cognac, tél. 05.45.82.03.8.

3594R

ANGOULÊME PLASSAY

M^{me} Annie COUDRET son épouse ; Benjamin et Audrey COUDRET, Frédéric et Delphine COUDRET, Marion COUDRET, ses enfants ; Louis-Antoine, Arthur, ses petits-enfants ; M^{me} Marcelle COUDRET, sa maman ; ses frères et sa sœur ainsi que toute sa famille et amis,

très touchés par les marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

M. Franck COUDRET

vous priez de trouver ici l'expression de leurs sincères remerciements.

FF Étéol, Saintes, Pons, tél. 05.46.74.94.37.

3580R

BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE SAINT-BONNET

M. Norbert CUZANGE (†), son époux, Henri-Claude et Catherine CUZANGE, Marcel et Véronique (†) CUZANGE, Marie-Jocelyne et Christian SORIN, ses enfants ; Ses petits-enfants et ses arrière-petits-enfants, La famille GOULLON, parents et amis très touchés par les nombreuses marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors du décès de

M^{me} Marie-Louise CUZANGE
née GOULLON,

remercient toutes les personnes qui se sont associées à leur tristesse et les prient de trouver, ici, l'expression de leur très vif regret. La famille remercie sa famille d'accueil Nathalie LAPOUSSE pour sa gentillesse et son dévouement.

PF Centralas, Rodolphe Mirahil, Barbezieu, tél. 05.45.78.19.19.

CARNETS

Déposez vos hommages et messages chaque jour à partir de 14h, sur www.carnet.sudouest.fr

Une équipe à votre service du lundi au vendredi au 05 35 31 29 37 ou sur so.carnets@sudouest.fr

MARCHÉS PUBLICS

Commune de La Couronne

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Acheteur: Commune de La Couronne, M. le Maire, Place de l'Hôtel-de-Ville, 16400 La Couronne
Tél: 05.45.67.28.11 - Mail: accueil@lacouronne.fr

La pouvoir adjudicataire n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

L'avis implique un marché public.

Objet: Création d'une chaufferie bois et d'un réseau chaleur pour l'école Jacques-Prévert.

Type de marché: Travaux.

Procédure: Procédure adaptée.

Durée: 4 mois.

Forme de marché: Prestation divisée en lots: Oui.

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Les variantes sont acceptées.

Lot 1 - Maçonnerie terrassement VRD.
Lot 2 - Chauffage réseau chaleur électricité.

Conditions relatives au contrat:

Cautionnement: Garantie à première demande dans les conditions prévues dans le code de la commande publique.

Financement: Financements propres, subventions, emprunts. Paiement selon les règles de la comptabilité publique.

Forme juridique: Groupement solidaire ou groupements conjoints avec mandataire solidaire.

Conditions de participation:

Justifications à produire quant aux qualités et capacités de candidat: Pièces justificatives comme mentionnées au RC.

Critères d'attribution: Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération: 50% - Valeur technique, 45% - Valeur financière.

Ramène des offres: Le vendredi 14 mai 2021 à 12 heures au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature: Le français.

Unité monétaire utilisée: L'euro.

Validité des offres: 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires:

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus en cas d'introduction des recours: Tribunal administratif de Poitiers, 15, rue de Blossac, Hôtel Gilbert, BP 541, 86020 Poitiers Cedex - Tél: 05.49.69.79.19 - Fax: 05.49.69.58.00 greffe.ta.poitiers@urmf.fr - <http://poitiers.tri.admin.fr>

Envoi à la publication: Le 19 avril 2021.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Cette consultation bénéficie du Service DUME.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur <http://www.marches-publics.info>

ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

GRAND COGNAC
Communauté d'Agglomération

ENQUETE PUBLIQUE
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de Châteauneuf-sur-Charente

Par arrêté n°2021-17, en date du 15 mars 2021, le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Châteauneuf-sur-Charente. Cette procédure a été engagée afin de permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque par le société Sol'R Parc au lieu-dit Delaune-Peuty, sur la commune de Châteauneuf-sur-Charente.

L'enquête publique se déroulera du lundi 19 avril 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus.

Le public est invité à consulter le dossier de déclaration de projet et à faire part de ses observations, propositions et contre-propositions:

- Au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac (où un poste informatique pourra être à disposition sur demande), 6, rue de Valdepernes, 16100 Cognac, les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30, les vendredis de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17 heures.
- A la mairie de Châteauneuf-sur-Charente: Place de la Liberté, 16120, Châteauneuf-sur-Charente, les mardis, mercredis, et jeudis de 8h à 12 heures et de 13h30 à 18 heures, les samedis de 9h à 12 heures et de 14h à 17 heures.
- Sur le site internet de Grand Cognac: www.grand-cognac.fr ainsi que sur un poste informatique disponible au siège de Grand Cognac.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés au siège de Grand Cognac et à la mairie de Châteauneuf-sur-Charente aux dates et heures indiquées ci-dessus. Elles pourront également être adressées par mail (pla-chateauneuf@grand-cognac.fr) ou par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante: M. Eric DEMAISSON - Commissaire enquêteur, Enquête publique du PLU de Châteauneuf-sur-Charente, Hôtel de Communauté - Grand Cognac: Communauté d'agglomération, 6, rue de Valdepernes, CS 10216, 16111 Cognac.

L'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement est joint au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de Grand Cognac et de la mairie de Châteauneuf-sur-Charente.

M. Eric DEMAISSON, délégué commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, sera présent pour recevoir le public:

- Lundi 19 avril 2021 de 9h à 12 heures au siège de Grand Cognac,
- Jeudi 22 avril 2021 de 14h à 17 heures à la mairie de Châteauneuf-sur-Charente,
- Mercredi 5 mai 2021 de 14h à 17 heures à la mairie de Châteauneuf-sur-Charente,
- Jeudi 19 mai 2021 de 14h à 17 heures à la mairie de Châteauneuf-sur-Charente,
- Vendredi 21 mai 2021 de 14h à 17 heures au siège de Grand Cognac.

Les permanences s'effectueront dans le strict respect des gestes barrières. A ce titre, les entrées avec le commissaire enquêteur seront effectués individuellement. Du gel hydroalcoolique sera également mis à disposition.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Châteauneuf-sur-Charente et sur le site internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à Olivier FLORINE, chargé de mission PLU à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac: (05.45.32.79.63 olivier.florine@grand-cognac.fr).

Sud Ouest carnet
Souvenir

Allumez une bougie virtuelle sur notre site internet carnet.sudouest.fr

Vous pouvez choisir gratuitement une bougie sur un avis ou un remerciement, afin d'honorer la mémoire d'un défunt.

Charente Libre

GRAND COGNAC
Communauté d'Agglomération

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHERVES RICHEMONT

Par délibération n°2021/152 en date du 15 avril 2021, le Conseil communautaire de Grand-Cognac a la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cherves-Richemont.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le dossier a été corrigé pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur.

Cette délibération est affichée pendant 1 mois et consultable, tout comme le dossier de modification de PLU, au siège de la Communauté d'agglomération de Grand-Cognac ainsi qu'à la mairie de Cherves-Richemont aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Sud Ouest auto-moto
Toutes les nouveautés au tarif d'essai chaque vendredi dans votre journal et sur sudouest.fr/spot/auto-moto/

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

SCEA L'HERBAUDIE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1^{er} avril 2021, il a été constitué une Société d'exploitation agricole, Société civile de personnes, présentant les caractéristiques suivantes:

Dénomination sociale: SCEA L'HERBAUDIE.
Capital: 5 000€.
Siège: L'Herbaudie, 16400 Hissac.

Objet: La société a pour objet l'exploitation des terres agricoles appartenant par les associés, actuels ou futurs à bail par voie ou mise à disposition par ses membres et, généralement, toutes activités se rattachant à cet objet pouvant être en modification par la carrière civile de la société.

Durée: 99 années.

Création d'apport: Les cessions ou transmissions de parts sociales entre associés sont libres. Toutes les cessions ou transmissions de parts à une autre personne nécessitent l'accord unanime d'associés représentant plus des 3/4 du capital social sur première convocation et la moitié du capital sur seconde convocation.

Gérance: M. Ludovic SAPIN, demeurant Chez Sézant, 86780 Romagne, est nommé Gérant de la société pour une durée illimitée.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angoulême.

Pour avis et mention, Le Gérant.

ENTREPRISES
Inscrivez-vous aux alertes sur

SudOuest-marchespublics.com

100 % GRATUIT
TOUS LES MARCHÉS DU SUD-OUEST

Rendez-vous dans la rubrique "Alerte automatique des entreprises"

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com
Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

GRAND COGNAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Communauté d'Agglomération de Grand Cognac

ENQUETE PUBLIQUE
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de Châteauneuf-sur-Charente

Par arrêté n°2021-17, en date du 15 mars 2021, le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Châteauneuf-sur-Charente. Cette procédure a été engagée afin de permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque par la société Sol'R Parc au lieu-dit Delaisse-Peuroy, sur la commune de Châteauneuf-sur-Charente.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 19 avril 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus**.

Le public est invité à consulter le dossier de déclaration de projet et à faire part de ses observations, propositions et contre-propositions :

- Au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac (où un poste informatique pourra être à disposition sur demande), 6, rue de Valdepeñas, 16100 Cognac, les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30, les vendredis de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17 heures.
- À la mairie de Châteauneuf-sur-Charente: Place de la Liberté, 16120, Châteauneuf-sur-Charente, les mardis, mercredis, et jeudis et vendredis de 9h à 12 heures et de 13h30 à 18 heures; les samedis de 9h à 12 heures et de 14h à 17 heures.
- Sur le site internet de Grand Cognac: www.grand-cognac.fr ainsi que sur un poste informatique disponible au siège de Grand Cognac.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. pourront être consignées sur les registres d'enquêtes déposés au siège de Grand Cognac et à la mairie de Châteauneuf-sur-Charente aux dates et heures indiquées ci-dessus. Elles pourront également être adressées par mail (pla-chateauneuf@grand-cognac.fr) ou par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante: M. Eric DEMAISON - Commissaire enquêteur, Enquête publique du PLU de Châteauneuf-sur-Charente, Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'agglomération, 6, rue de Valdepeñas, CS 10216, 16111 Cognac.

L'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement est joint au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de Grand Cognac et de la mairie de Châteauneuf-sur-Charente.

M. Eric DEMAISON, désigné commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, sera présent pour recevoir le public :

- **Lundi 19 avril 2021 de 9h à 12 heures** au siège de Grand Cognac,
- **Jeudi 22 avril 2021 de 14h à 17 heures** à la mairie de Châteauneuf-sur-Charente,
- **Mercredi 5 mai 2021 de 14h à 17 heures** à la mairie de Châteauneuf-sur-Charente,
- **Jeudi 19 mai 2021 de 14h à 17 heures** à la mairie de Châteauneuf-sur-Charente,
- **Vendredi 21 mai 2021 de 14h à 17 heures** au siège de Grand Cognac.

Les permanences s'effectueront dans le strict respect des gestes barrières. A ce titre, les entretiens avec le commissaire enquêteur seront effectués individuellement. Du gel hydroalcoolique sera également mis à disposition.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Châteauneuf-sur-Charente et sur le site internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à Olivier FLORINE, chargé de mission PLU à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac (05.45.32.79.63 olivier.florine@grand-cognac.fr).

Annonces légales

Vie des sociétés

SAS SPIRIT OF SAINT GEORGES

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 16 avril 2021, à Saintes.

Dénomination : SPIRIT OF SAINT GEORGES.

Forme : Société par actions simplifiée.

Siège social : 27, rue Denfert-Rochereau, 17100 Saintes.

Objet : le commerce des eaux de vie, vins et spiritueux. Conseils, intermédiaire du commerce des eaux de vie, vins et spiritueux...

Durée de la société : 99 années(s).

Capital social fixe : 10 000 euros divisé en 1 000 actions de 10 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.

Cession d'actions et agrément : Les actions ne peuvent être cédées, y compris entre associés, qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Dans les conditions statutaires et légales.

Ont été nommés :

Président : M. Benjamin BAKER 27, rue Denfert-Rochereau, 17100 Saintes.

La société sera immatriculée au RCS de Saintes.

Pour avis, Le président.



Sud Ouest légales

Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

Palement en ligne sécurisé

SUD OUEST

Hommages et messages sur carnet.sudouest.fr
votre service au 05 35 31 29 37 ou sur so.carnets@sudouest.fr

Anniversaires

35019

Annick
22/04/1936 - 22/04/2021

Maman, Mami,
Quelques mots remplis d'Amour pour souhaiter les 85 printemps de la Maman Unique, la Merveilleuse Mamie que tu es.
Quelle chance de t'avoir dans notre vie.

Tes enfants, tes petits-enfants, tes arrière-petits-enfants, tous nous t'embrassons aussi fort que nous t'aimons.

Sud Ouest emploi

Un bon recrutement ça ne s'improvise pas

CONSEIL PERSONNALISÉ
EXPERTISE | PROXIMITÉ
DIFFUSION CIBLÉE | RÉACTIVITÉ

soemploi@sudouest.fr
05 35 31 27 42

SUD OUEST

36199

LAMÉRAC

Thais, sa sœur ; Cindy PATRAT, sa maman ; Frédéric ADAM, son papa ; ses grands-parents, ses oncles, ses tantes, ses cousins, ses cousines ; parents et amis proches, ont la douleur de vous faire part du décès de

Kélya

survenu le mardi 20 avril 2021.

La cérémonie religieuse sera célébrée **le lundi 26 avril 2021, à 15 heures** en l'église de Montchaude, suivie de l'inhumation dans l'intimité familiale. Kélya repose à la maison funéraire Mizrahi-Hervoit, rue des pilards à Barbezieux Saint-Hilaire. La famille recevra les visites vendredi 23 et samedi 24 avril de 15h00 à 18h00. Le présent avis tient lieu de faire-part

PF Centrales, Rodolphe Mizrahi, Barbezieux, tél. 05.45.78.19.19.

Bon Anniversaire!

Faites-lui la surprise...

Votre message personnalisé à partir de 43,20 € TTC dans votre journal

Contactez-nous du lundi au vendredi de 9 h à 17 h par mail à so.carnets@sudouest.fr

SUD OUEST

Avis d'obsèques

36088

COGNAC - CHÂTEAUBERNARD

M. René BERGEOU, M. et M^{me} Joël BERGEOU, M^{me} Françoise NONET et M. Pierre NONET, ses enfants ; Nicolas et Rachel, Sylvain et Maria, Mathieu, Florian et Véronique, Marie et Philippe, Élise, Damien et Sarah, ses petits-enfants ; Alice, Quentin, Charlotte, Adélaïde, Inès, Louis, Henri, Raphaël, Edgar, ses arrière-petits enfants ; les famille PAILLAT-MAGNON et PERRIER ont la tristesse de vous faire part du décès de

M^{me} Renée BERGEOU
née PAILLAT,

survenu le 20 avril 2021 à l'âge de 94 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée **le lundi 26 avril 2021, à 10 heures** en l'église Saint-Antoine à Cognac. L'inhumation se fera dans l'intimité familiale. M^{me} Renée BERGEOU repose à la chambre funéraire Rue Richard 16100 Cognac. Les visites sont possibles. La famille remercie tout le personnel de L'Ehpad Les Chênes Verts d'Agonac pour sa gentillesse et son dévouement. Cet avis tient lieu de faire-part.

PPG, Services funéraires, marbrerie, prévoyance, 23, rue d'Angoulême, Cognac, tél. 05.45.82.00.38.

36169

LE SEURE

M^{me} Huguette BOULÉTREAU, son épouse ; Sylvie et Jean-Pierre CHURLAUD, sa fille et son gendre ; Louïs son petit-fils, et Mathis son amie ; Claude et Michèle BOULÉTREAU, son frère et sa belle-sœur, ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Paul BOULÉTREAU

survenu à l'âge de 81 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée **le samedi 24 avril 2021, à 14 h 30** en l'église de Le Seure suivie de l'inhumation au cimetière de cette même commune. Paul Boulétreau repose à son domicile. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Colin, Saint-Jean-d'Angély, tél. 05.46.32.05.54
Blanzac-lès-Matha, tél. 05.46.32.12.12.

36207

LE CHAY SAUJON

Josette BARREAU, son épouse Françoise et Daniel GOUHAUT, Evelyne et Christophe TOUJOUSE, ses filles et ses gendres Marina, Kevin et Alexandra, ses petits-enfants Christian, son frère Michelle, sa sœur ainsi que toute la famille et amis ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Jacky BARREAU

survenu à l'âge de 80 ans. Les obsèques religieuses seront célébrées **le lundi 26 avril 2021, à 15 heures** en l'église de Saujon suivies de l'inhumation. M. BARREAU repose à la maison funéraire de Saint Romain de Benet.

PF Renaud-Belot, maison funéraire, Saint-Romain-de-Benet, tél. 05.46.02.10.26 | Saujon, tél. 05.46.02.08.23.

36108

L'ISLE-D'ESPAGNAC

M^{me} Arlette GUILLOT, son épouse ; Valérie, sa fille ; Jean-Pierre et Marie-France DABEZIES, Henri et Maire-Claude MANEM, ses cousins et cousines ; ses neveux et nièces ; et ses amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Jean-Yves GUILLOT
dit Nono
Retraité DCN

survenu à l'âge de 90 ans. Ses obsèques religieuses seront célébrées **le vendredi 23 avril 2021, à 10 h 30** en l'église de l'Isle d'Espagnac suivies de l'inhumation au cimetière de Magnac-sur-Touvre. M. Jean-Yves Guillot repose à la maison funéraire de Ruelle-sur-Touvre, 288, rue J.-M.-Poitevin. Visite de 9h à 12h et de 15h à 18h. Fleurs naturelles uniquement. Le présent avis tient lieu de faire-part

PF Normandin, Ruelle, tél. 05.45.65.55.55 | Soyaux, tél. 05.45.92.68.62.

36082

TAIZÉ-AIZIE

Michel et Sylvie BENETEAU Evelyne et Serge LAC Pascal et Karine BENETEAU ses enfants Laure, Pauline et Houssine, Germain et Chiraz, Garance, Cyndie et Mickaël, Mathias et Julie ses petits-enfants Léna, Baptiste, Noham, Shivan ses arrière-petits-enfants parents et amis ont la douleur de vous faire part du décès de

M^{me} Ginette PINGAULT

survenu à l'âge de 84 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée **le vendredi 23 avril 2021, à 15 h 30** en l'église de Taizé-Aizie. M^{me} Pingault repose à la maison funéraire, 19 rue Villebois Mareuil à Ruffec. Les visites sont possibles. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements

PF Philippe Chevalier, 14 Bis, rue Célestine-Sieur, Ruffec, tél. 05.45.31.06.79.

36090

Les familles CAUSSE, GUILLON, NÉRÉ et DUPONT ont la tristesse de vous faire part du décès de

Docteur Philippe CAUSSE

Il a été inhumé le 7 avril 2021, dans l'intimité familiale à Saint-Pierre-d'Oléron.

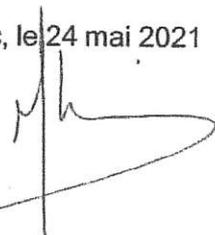
PARTICULIERS
de 9 h à 17 h
par téléphone ou email

PROFESSIONNELS
de 9 h à 19 h
le samedi de 14 h à 19 h
par téléphone, email
ou fax 0 820 024 000

Je soussigné, Jérôme SOURISSEAU, Président de la Communauté d'Agglomération de Grand-Cognac, certifie que, conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, dans le cadre de la procédure d'enquête publique relative à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteauneuf-sur-Charente, qui s'est tenue du lundi 19 avril au vendredi 21 mai 2021 inclus :

- Des parutions ont été effectuées dans les journaux *La Charente Libre* et *Sud-Ouest* les jeudis 1^{er} et 22 avril 2021.
- 1 affiche mesurant 42 × 59,4 cm (format A2) et comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et indiquant les informations relatives à cette procédure, en caractères noirs sur fond jaune, a été mise en place de manière visible et permanente à l'hôtel de communauté de Grand Cognac situé 6 rue de Valdepeñas à Cognac ainsi qu'à la Mairie de Châteauneuf-sur-Charente à compter du jeudi 1^{er} avril 2021 et jusqu'au vendredi 21 mai 2021 inclus ;
- 3 affiches mesurant 42 × 59,4 cm (format A2) comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et indiquant les informations relatives à cette procédure, en caractères noirs sur fond jaune, ont été mises en place de manière visible à proximité directe du projet à compter du jeudi 1^{er} avril 2021 et jusqu'au vendredi 21 mai 2021 inclus ;
- Un avis a été publié à compter du jeudi 1^{er} avril 2021 sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, site internet sur lequel était également consultable le dossier d'enquête publique dans son intégralité à compter du lundi 19 avril jusqu'au vendredi 21 mai 2021 inclus.

Fait à Cognac, le 24 mai 2021




Le Président
Jérôme SOURISSEAU

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



Annexe 2 : Procès-verbal de synthèse et réponse du porteur de projet

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

A Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac

L'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Châteauneuf-sur Charente s'est déroulée du lundi 19 avril 2021 au vendredi 21 mai 2021.

Elle a fait l'objet des mesures de publicité réglementaires par affichage et parution dans la presse locale complétées par la mise en ligne de l'avis et du dossier.

Durant toute cette période, deux registres et deux dossiers ont été tenus à la disposition du public à la communauté d'agglomération de Grand Cognac et à la mairie de la commune. Vous avez aussi mis à disposition le dossier en ligne ainsi qu'une boîte mail dédiée.

Par ailleurs, j'ai tenu 5 permanences (2 à la communauté d'agglomération et 3 en commune).

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement, je vous communique donc ci-après le procès-verbal de synthèse.

Le public n'a pas émis d'observation sur le dossier présenté que ce soit dans les registres ou dans la boîte mail mise à sa disposition.

Néanmoins l'examen du dossier me conduit à formuler les observations suivantes :

1. Prises en compte de remarques des Personnes Publiques Associées : A la demande de la MRAe, le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 29/01/2021 précise que la communauté d'agglomération introduira à l'article N2 du règlement les mesures de suivi écologique prévues afin de les rendre opposables. Je n'ai pas identifié ce point dans le règlement soumis à enquête. La DDT demande l'encadrement par le règlement des systèmes de surveillance et des clôtures, cette demande est acceptée par le porteur de projet dans son mémoire en réponse. Quelle traduction envisagez-vous ?
2. Remarques du commissaire enquêteur : Comment est traité le risque d'érosion des sols sous l'effet du ruissellement sur les plaques de panneaux solaires ? En effet même si l'artificialisation des sols est très faible la répartition non uniforme des eaux de pluie du fait de la couverture en panneaux du site peut engendrer en cas de fortes pluies des ruissellements importants à certains endroits pouvant dégrader le sol et à terme le fragiliser.

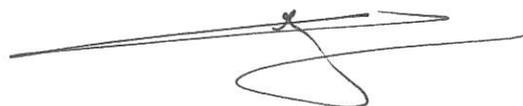
Je vous serais obligé de bien vouloir m'adresser sous 15 jours votre réponse éventuelle à ces observations (Cf. article R.123-18 du code de l'environnement).

Remis personnellement au destinataire le 28/05/2021.

FLORINE OLIVIER



A Ruelle sur Touvre le 27/05/2021
Le commissaire enquêteur
Éric DEMAISON



**MEMOIRE EN REPONSE
AU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Enquête publique relative à la déclaration de projet
n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme de la commune de Châteauneuf-sur-
Charente**

9 juin 2021

Introduction

Par délibération en date du 26 juin 2019, une procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-sur-Charente a été prescrite par la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac pour permettre à la société Sol'R Parc l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes au lieudit Delaisse-Peuroty, sur une ancienne carrière et une ancienne décharge.

Dans le cadre de cette procédure, deux phases de consultation du public ont été menées :

- une concertation préalable, qui s'est tenue du 6 au 27 juillet 2020 inclus et qui n'a fait l'objet d'aucune remarque, ni visite de la part du public,
- la présente enquête publique, qui s'est tenue du 19 avril au 21 mai 2021 inclus.

Le présent document - établi en concertation avec la commune de Châteauneuf-sur-Charente et la société SOL'R Parc, sur les aspects techniques - vise à apporter des réponses aux observations, demandes et propositions enregistrées durant l'enquête publique ainsi que les remarques formulées par les Personnes Publiques Associées.

Synthèse des contributions émises lors de l'enquête publique :

Concernant l'enquête publique, le procès-verbal de synthèse des observations, remis par Monsieur le commissaire-enquêteur le 28 mai 2021, fait état d'une faible participation du public. Il n'y a, en effet, eu aucune visite à la mairie de Châteauneuf-sur-Charente, ni à la Communauté d'Agglomération. Aucun courrier électronique n'a été reçu sur l'adresse dédiée (plu-chateauneuf@grand-cognac.fr).

Le présent document s'attachera donc à n'apporter des réponses qu'aux questions posées par le commissaire enquêteur.

Détail des remarques, demandes et observations formulées par le public et réponses apportées :

Sur les registres :

Néant

Par courrier :

Néant

Par email :

Néant

Remarques du commissaire enquêteur :

Observation 1 : l'intégration de mesures de suivi écologique, demandée par la MRAE, ne figure pas dans le règlement soumis à enquête publique. Qu'est-il envisagé pour encadrer, par le règlement écrit les clôtures et systèmes de surveillance.

Sur le premier point, il est rappelé que les pièces constitutives du dossier de déclaration de projet soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées ne doivent pas être modifiées avant enquête publique. C'est la raison pour laquelle le règlement écrit n'a pas été modifié suite à l'avis de la MRAE. Pour la parfaite information du public, une note d'information du porteur de projet, donnant des indications sur la manière dont les demandes des PPA vont être prises en compte, a été ajoutée au dossier.

Sur le second point, il a été rappelé, dans la note d'information du porteur de projet, que la centrale photovoltaïque sera équipée de systèmes de sécurité nécessaire à la bonne exploitation du site (clôtures, système de sécurité périmétrique, caméras). Les clôtures, d'une hauteur maximale de 2 m, ne nécessiteront pas d'ouvrages anti-intrusion supplémentaires en raison des caméras qui seront présentes. Ces dernières seront implantées au nord du site afin de ne produire aucun ombrage et devront être implantées à une hauteur suffisamment importante afin de pouvoir bénéficier d'un champ de supervision complet sur la centrale photovoltaïque.

Habituellement érigées à une hauteur de 4 mètres, le porteur de projet est prêt à envisager l'implantation de caméras supplémentaires, pour palier au champ de supervision réduit si la hauteur devait être réduite entre 3 à 3,5 m de hauteur pour limiter l'impact paysager.

Ainsi, il est proposé de compléter l'article 11 du règlement d'urbanisme de la façon suivante :

Clôtures

Les clôtures seront constituées :

- soit d'un mur plein. Ces murs pleins devront être de même couleur que le bâtiment principal,
- soit par des haies vives, grilles, grillages ou tout autre dispositif à claire voie,
- soit par un mur plein de même couleur que le bâtiment principal, surplombé d'une grille, d'un grillage ou de tout autre dispositif à claire voie,

dans la mesure où leur hauteur totale ne dépasse pas 2 m.

En outre, dans le secteur Npv, les dispositions suivantes s'appliquent également :

- Couleur des clôtures : teinte gris foncé (RAL 7015 ou 7016) ou teinte vert foncé (RAL 6063),
- Système de surveillance : les clôtures pourront être équipées d'installation anti-intrusion à l'exclusion d'un dispositif barbelé ; les mâts support d'éclairage et/ou de caméra de surveillance sont autorisés sous réserve de ne pas excéder 3.5 mètres de haut, présenter la même teinte gris foncé ou vert foncé que les clôtures et présenter un système de câblage discret.

Les problèmes de visibilité devront être pris en compte lors de l'édification des clôtures.

Observation 2 : comment est traité le risque d'érosion des sols sous l'effet du ruissellement sur les plaques de panneaux solaires ?

L'installation photovoltaïque est prévue pour permettre un écoulement naturel des eaux pluviales. En effet, les modules photovoltaïques d'une même table sont espacés de 2 cm afin de garantir une bonne répartition de l'écoulement des eaux pluviales et ainsi favoriser leur absorption par le sol.

La hauteur minimale au-dessus du sol, de 80 cm, permet un apport de lumière sous les panneaux, favorisant le développement d'une couverture végétale permettant une bonne tenue du sol et une meilleure infiltration des eaux pluviales.

A l'échelle des 40 ans de vie de la centrale photovoltaïque, l'écoulement naturel des eaux pluviales n'aura pas d'impact sur l'érosion du sol.

Remarques et observations émises par les personnes publiques associées préalablement à l'enquête publique

Préalablement à l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet a été transmis aux personnes publiques associées mentionnées par le code de l'urbanisme.

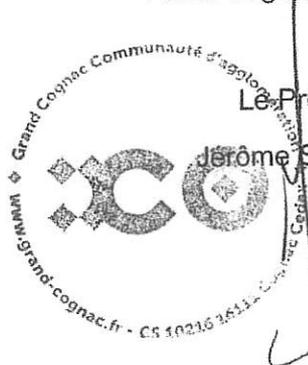
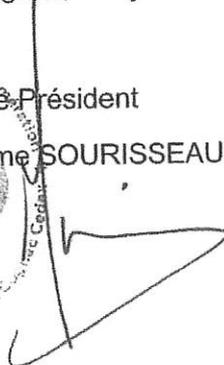
13 avis ont été reçus :

- Avis la Chambre d'agriculture de la Charente, en date du 11 août 2020,
- Avis du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire, en date du 12 août 2020,
- Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, en date du 24 août 2020,
- Avis de la commune de Saint-Simeux, en date du 25 août 2020,
- Avis de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, en date du 10 septembre 2020,
- Avis du CNPF, en date du 15 septembre 2020,
- Avis de la commune de Roulet-Saint-Estèphe, en date du 15 septembre 2020,
- Avis de l'Institut national de l'Origine et de la Qualité en date du 23 septembre 2020,
- Avis de la commune de Birac, en date du 24 septembre 2020,
- Avis du Conseil départemental de la Charente, en date du 1er octobre 2020,
- Avis de la commune de Châteauneuf-sur-Charente, en date du 9 octobre 2020,
- Avis de l'ESID, en date du 26 octobre 2020,
- Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 16 décembre 2020,

Au regard de certains des avis écrits, le dossier nécessitera d'être corrigé et complété sur plusieurs points. Un tableau résumant les modifications apportées sera joint au dossier d'approbation de la déclaration de projet.

Fait à Cognac, le 9 juin 2021,

Le Président
Jerôme SOURISSEAU



**DECLARATION DE PROJET EMPORTANT
MISE EN CONFORMITE N°1 DU PLU DE
CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE POUR
PERMETTRE LA REALISATION D'UN PARC
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL**

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

ERIC DEMAISON, COMMISSAIRE ENQUETEUR

Décision n° E20000139/86 du Tribunal Administratif de Poitiers du 29/12/2020

Conclusions motivées et avis du Commissaire enquêteur

1	Sur le dossier d'enquête.....	3
2	Sur la publicité de l'enquête et son déroulement.....	4
3	Sur la participation du public et ses remarques.....	4
4	Sur les remarques des personnes publiques et du commissaire enquêteur.....	5
5	Avis.....	6

Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

1 Sur le dossier d'enquête

Cette enquête prescrite par la communauté d'agglomération de Grand Cognac consiste dans la modification du PLU de la commune de Châteauneuf-sur-Charente pour autoriser l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol pour partie sur un site d'une carrière dont l'exploitation arrive à terme et pour une autre part sur un ancien site d'enfouissement de déchets. La procédure d'urbanisme retenue est celle de la déclaration de projet.

Le dossier d'enquête est constitué de plusieurs parties principales :

- le dossier de déclaration de projet : c'est dans ces documents qu'est décrite la modification proposée. Elle contient en outre le document technique d'exposé du projet, de son contexte, des enjeux environnementaux du site et de la façon dont le projet en a tenu compte. Sa rédaction est claire, de nombreuses images et photos permettent de bien matérialiser le projet. De plus même si il n'y a pas de résumé non technique, un paragraphe de synthèse des enjeux environnementaux permet une bonne compréhension. Deux documents, le règlement d'urbanisme et le zonage, matérialisent l'évolution du PLU envisagée.
- Les avis des différentes Personnes Publiques Associées : aux différents avis est joint le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint qui apporte réponse à différentes remarques.
- Différents autres documents sont joints. Le bilan de la concertation préalable, qui permet de comprendre la démarche globale d'association du public à ce projet et le mémoire en réponse du porteur de projet.

Tous ces documents sont bien rédigés et assez clairs. L'ensemble du dossier est assez concis (de l'ordre de 200 pages) ce qui permet une très bonne compréhension du projet et de ses enjeux.

En synthèse, le dossier d'enquête est conçu pour permettre une bonne information du public.

2 Sur la publicité de l'enquête et son déroulement

La publicité a été réalisée par affichage préalablement à l'enquête et pendant toute sa durée (à la mairie, à la communauté d'agglomération et sur le site de la future centrale photovoltaïque, cf. les certificats d'affichage joints au rapport). Elle a été faite dans la presse locale (Sud Ouest et La Charente Libre) les 1^{er} et 22 avril 2021.

La publicité de l'enquête a donc été réalisée conformément à la réglementation et a permis une information large du public.

L'accès dématérialisé au dossier et la possibilité de déposer des observations sur une boîte mail dédiée a été possible comme vérifié par mes soins lors de l'enquête. Le très léger retard de mise en ligne du dossier, comme mentionné dans le rapport, n'a pas eu d'incidence sur le déroulement de l'enquête.

Sur ce projet de modification, une concertation du public avait déjà été faite en juillet 2020. La population a donc eu accès à l'information à plusieurs moments clés de l'étude.

En synthèse le public a eu l'information indispensable nécessaire à la connaissance du projet.

3 Sur la participation du public et ses remarques

La participation du public a pu avoir lieu sans problème. Le fait qu'aucune personne ne se soit déplacée ou ait déposé un avis montre l'acceptation de ce projet par le public y compris les riverains situés les plus près du futur site.

Je constate l'absence de participation du public lors de sa consultation aux deux étapes différentes du projet (consultation préalable et enquête publique). En outre une autre démarche de consultation du public devrait avoir lieu lors du dépôt du permis de construire.

4 Sur les remarques des personnes publiques et du commissaire enquêteur

Seules la MRAe et la DDT ont émis des remarques.

Remarques de la MRAe : Elle demande de compléter la démarche d'évitement principalement sur deux sujets :

- Sur l'enjeu faunistique, pour le rôle des « saules blancs » pour l'habitat des amphibiens. Le porteur de projet indique que le projet évite la mare et la zone humide associée mais aussi certains secteurs permettant ainsi de préserver l'environnement des espèces concernées.
- Sur l'enjeu floristique pour certaines espèces identifiées en danger à l'échelle nationale. La réponse apportée précise que toutes les zones où les espèces ont été identifiées ont été intégralement évitées.

La démarche d'évitement est donc intégrale.

L'autre remarque de la MRAe concerne le plan de suivi et son intégration dans le règlement pour le rendre opposable. La prise en compte de cette remarque a été acceptée lors de la réunion d'examen conjoint et confirmation a été apportée dans le mémoire en réponse réalisé par l'EPCI suite à ma demande.

Remarques de la DDT :

- Préservation et augmentation des haies et boisements : Les réponses apportées notent que les boisements actuels sont préservés et que la création d'« Espaces Boisés Classés » organise leur protection. L'augmentation supplémentaire de ces espaces n'est pas jugée souhaitable.
- Création au sud du site d'une zone végétale tampon : Cette création n'est pas jugée utile car il n'est pas constaté de covisibilité et elle réduirait fortement la surface « utile » et menacerait l'équilibre économique du projet.

Les réponses apportées par l'EPCI à ces deux remarques me semblent tout à fait justifiées. L'augmentation des « Espaces Boisés Classés » est déjà une mesure actée par ce projet, il ne me semble pas nécessaire d'aller au-delà. Quant à la covisibilité, je ne l'ai pas constatée personnellement. Cette remarque me semble superflue.

- Encadrement des clôtures et bâtiments techniques : La réponse a été faite par l'EPCI dans son mémoire en réponse. Il propose un nouveau projet de rédaction du règlement écrit pour tenir compte de cette remarque qui me semble adapté.

Par le procès-verbal de synthèse, j'ai demandé des éclaircissements sur le risque d'érosion des sols, notamment par la pluie. La réponse apportée – espacement entre les modules – répond à mon interrogation.

En synthèse, toutes les questions ont eu une réponse adaptée.

5 Avis

Le projet n'a aucun impact hors de son emprise que ce soit sur la ressource en eau, les écoulements, le paysage. Sur ce dernier point une visite spécifique réalisée par mes soins m'a permis de trancher entre les points de vue et m'a convaincu de cet aspect. Il respecte donc intégralement son environnement immédiat.

Dans la démarche « Eviter, Réduire, Compenser » imposée par le code de l'environnement, le projet évite toute dégradation de l'environnement. En conséquence, aucune mesure de compensation n'est nécessaire. Il permet en plus la protection de nouvelles zones. En effet l'évitement des zones humides et le classement de certains espaces boisés proches permettent une meilleure sanctuarisation d'habitats naturels du Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié.

Le projet est totalement en accord avec les documents d'orientation de référence et notamment la « Programmation Pluriannuelle de l'Energie » (PPE) qui préconise pour le solaire au sol « *d'orienter les implantations vers des terrains dégradés ne pouvant accueillir d'autres développements*¹ ». Or le projet dont l'implantation est prévu sur un ancien site d'enfouissement et une carrière en fin d'exploitation répond totalement à cette contrainte. Les terrains utilisés ayant des potentiels naturel et agricole faibles.

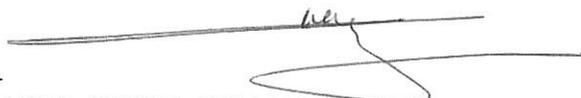
L'aspect réversible du projet, qui permettrait à l'issue de l'exploitation d'envisager une autre activité sur un site « vierge », même s'il ne me paraît pas fondamental à ce stade est néanmoins un point à noter.

La « non mobilisation » du public lors des différentes consultations témoigne *a minima* d'une absence d'opposition au projet, voire de son acceptation. La faible urbanisation dans ce secteur et l'éloignement relatif des premières habitations garantissent aussi l'absence de gêne éventuelle du projet pour des riverains. Seule la phase chantier, pourrait faire l'objet de nuisances. Mais ce point est bien identifié par le porteur de projet et les mesures prévues en limiteront fortement les effets. En complément il faut noter que toutes les remarques formulées par les personnes publiques associées et par moi-même, ont reçues des réponses satisfaisantes. Notamment celles qui prévoient d'intégrer immédiatement dans le règlement écrit du nouveau PLU des mesures qui deviendront de fait opposables le cas échéant (encadrement des clôtures et du suivi écologique). Il n'y a donc plus de questions en suspens.

Dans ce contexte, la solution d'implanter une centrale photovoltaïque sur ce site est une solution satisfaisante et meilleure que la solution antérieure qui consistait au maintien de la zone d'enfouissement en l'état et au simple enherbement de l'ancienne carrière.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMISSAIRE ENQUETEUR

Avis favorable



¹ Cf. Programmation Pluriannuelle de l'énergie 2019 – 2023 2024 – 2028 § 3.5.3 Le photovoltaïque p124